



## **ARRETE MUNICIPAL**

N° ARR2015-068  
Délégation Etat-Civil

Le Maire de la commune de PORSPODER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame MOREL-VENNEGUES Josiane, Conseillère Municipale, pour la célébration du mariage du 2 octobre 2015 ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Madame MOREL-VENNEGUES Josiane assurera en nos lieux et place, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Madame MOREL-VENNEGUES Josiane à l'effet de délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à la célébration du mariage désigné ci-dessus.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage du 2 octobre 2015.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à PORSPODER, le 29 septembre 2015



Le Maire,  
Jean-Daniel SIMON